

L'an deux mille quinze le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2015

**PRESENTS** : HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, LARRIEU Freddy, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, JOUAN Patrick, ROULEAU Katia, GUILLOU Norbert, BIOT Véronique, SIMON Sylvie, BONMORT Jean-Pierre, ROSTAGNY Agnès, MAISON Edwige.

Absent excusé : FOURETS Jean-David ayant donné pouvoir à JOUAN Patrick.

Secrétaire de séance : SIMON Sylvie.

*Institutions et vie publique \_ Fonctionnement des Assemblées*

**2015-31 : Approbation du compte rendu de la réunion précédente**

Après proposition du maire, le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

*Institutions et vie publique – Intercommunalité – Intérêt communautaire*

**2015-32 : Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, entre la CARA, les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme : 2015 – 2016 – 2017**

Vu la délibération n° CC-150323-D4 du 23 mars 2015, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par laquelle concernant la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, entre la CARA, les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme : 2015 2016 2017.

Vu l'avis de la commission « Tourisme » de la CARA réunie les 16 octobre 2014, 10 février 2015, 12 mars 2015,

Considérant que :

- La CARA souhaite, conformément à son intérêt communautaire, construire avec ses partenaires communaux détenteurs de la compétence tourisme, un développement de l'économie touristique, partagé et équilibré, qui vienne renforcer son attractivité.

- L'évolution du marché touristique et des techniques de consommation ont changé depuis l'arrivée d'internet et des réseaux sociaux.

- Le client, aujourd'hui, s'approprie une « destination » en s'affranchissant des limites administratives.

- Il faut pouvoir apporter des réponses aux nouvelles attentes des clientèles.

- Cette destination doit se structurer et s'organiser pour répondre aux défis d'un tourisme du XXIème siècle.

- Pour des questions pratiques d'organisation et surtout parce qu'il s'agit de mobiliser des moyens humains et financiers déjà existants chez les 16 partenaires suivants :

- CARA (service tourisme),

- Les Communes et leurs Offices de Tourisme de : La Tremblade/Ronce Les Bains, Les Mathes/La Palmyre, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges de Didonne, Meschers sur Gironde, Mortagne sur Gironde, Cozes, Saujon, l'Eguille sur Seudre, Mornac sur Seudre, Etaules, Arvert,

- La convention cadre, établie pour 3 ans, définit :

- L'organisation de travail,

- Le cadre d'application du partenariat,

- Un plan d'actions annuel et ses modalités de financement,

- Cette délibération et la convention qui l'accompagne doivent être votées de manière concordante et à l'identique par les communes et leurs offices de tourisme,

- Le plan de financement du programme d'actions défini dans la convention prévoit une demande d'aide auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime, de la Région Poitou-Charentes et de l'Europe, ainsi qu'un complément de recette lié à l'insertion publicitaire notamment pour le « Guide des Manifestations »,

- Cet apport financier, s'il existe, viendra en déduction, à parité, de la part communale et communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la convention cadre de partenariat jointe pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme,

- D'autoriser le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

**2015-33 : Zonage de contamination par les termites – Simplification et uniformité des réglementations en matière de construction**

Le Maire rappelle la loi n°99-471 instituant au plan national, un dispositif de lutte contre les termites.

Ce dispositif prévoyait :

- Un processus d'alerte prévu aux articles 2 et 3 et soumis à un régime déclaratif ;
- De conférer certains pouvoirs aux maires pour délimiter les secteurs au sein desquels ils peuvent enjoindre aux propriétaires d'immeubles, bâtis ou non, de procéder à des recherches et à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- En cas de vente d'un immeuble, la clause d'exonération de l'article 1643 du code civil ne peut être stipulée si un état parasitaire de moins de 3 mois n'est pas annexé à l'acte authentique ;
- La dissociation des fonctions d'expertise et de traitement.

Un arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2012 avait été pris après consultation des conseils municipaux intéressés, délimitant « les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme ». Par délibération du 11 mars 2002 le conseil municipal avait décidé de classer tout le territoire de la commune, en zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme.

Dans le cadre de la simplification des réglementations en matière de construction et dans un souci d'uniformité, la DDTM souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise incluant dans le dispositif toutes les constructions neuves, ce qui n'est pas le cas à ce jour et de confirmer le territoire concerné.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- de classer tout le territoire de la commune, en zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme
- de l'extension aux bâtiments neufs du dispositif de protection contre les termites dans le cadre de la simplification des réglementations en matière de construction.

*Finances locales - Subventions*

**2015-34 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Patrimoine communal : Travaux de réhabilitation du système de chauffage de la salle des fêtes et d'évolution des associations et activités scolaires**

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réhabilitation du système de chauffage de la salle communale en question. Un devis a été établi et s'élève à 74 792.02 € hors taxe.

Ce projet étant inscrit au budget 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, à l'unanimité, de solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Général.
- ETABLI le plan de financement suivant :

Subvention Etat – DETR	25,00 %	18 698.01
Subvention CONSEIL GENERAL	25.00 %	18 698.01
Autofinancement	50.00 %	37 396.00
	<b>TOTAL</b>	<b>74 792.02</b>

Echéancier prévisionnel des travaux : juin/juillet 2015

*Finances locales – Décisions budgétaires*

**2015-35 : Vote du Compte Administratif 2014**

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2015-36 : Vote du compte de gestion 2014**

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances locales – Décisions budgétaires

**2015-37 : Affectation du résultat 2014**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 413 491,54

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 413 491,54

- Un excédent d'investissement de : 11 821,08

Un déficit des restes à réaliser de : 195 900,00

Soit un besoin de financement de : 184 078,92

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCEDENT 413 491,54

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068) 413 491,54

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 11 821,08

Finances locales – Décisions budgétaires

**2015-38 : Vote du budget primitif 2015**

Le Maire présente les prévisions budgétaires qui ne prévoient pas de changements relatifs aux taux d'imposition locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après avis de la commission des finances en date du 8 avril 2015

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2015 par 12 voix pour et 3 contre (JOUAN – FOURETS – ROULEAU) qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 1 178 143,00 €

Section d'investissement : 3 841 168,47 €

Précise que le budget de l'exercice 2015 (établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature) est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

La séance est levée à 20 h 15 (vingt heures et quinze minutes)

Affiché le 17 avril 2015

Le Maire, F. HERBERT